

N° 31/24

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Compte tenu de l'arrêté n° 30/24 en date du 29/02/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 09/02/2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

| Ordre | Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------|-------------------|--------------|--------------|
| 1 | FILIPPI Annelaure | Attaché | 01/03/2024 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 01 Mars 2024

Le Maire, Valérie BOZZI



N° 32/24

ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Compte tenu de l'arrêté n° 30/24 en date du 29/02/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 09/02/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Ordre | Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------|---------------|---------------------------------|--------------|
| 1 | NACER Céline | Rédacteur Principal 2ème classe | 01/03/2024 |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 01 Mars 2024

Le Maire, Valérie BOZZI



N° 33/24

ARRÊTE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Compte tenu de l'arrêté n° 30/24 en date du 29/02/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 09/02/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

| Ordre | Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------|--------------------|--|--------------|
| 1 | ANTONETTI Nathalie | Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 01/03/2024 |
| 2 | BERNASCONI Amanda | Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 01/03/2024 |

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 01 Mars 2024

Le Maire, Valérie BOZZI



N° 34/24

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Compte tenu de l'arrêté n° 30/24 en date du 29/02/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 09/02/2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

| Ordre | Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------|---------------|-------------------|--------------|
| 1 | NACER Jean | Adjoint Technique | 10/12/2024 |

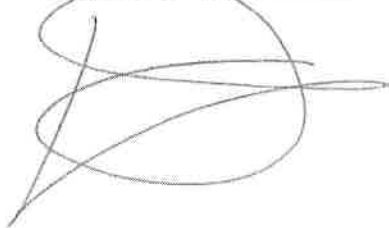
(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 01 Mars 2024

Le Maire, Valérie BOZZI



N° 35/24

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Compte tenu de l'arrêté n° 30/24 en date du 29/02/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Social Territorial réuni en sa séance en date du 09/02/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Ordre | Nom et Prénom | Grade actuel | Date d'effet |
|-------|-----------------|--|--------------|
| 1 | FRANGIONI Jacky | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 01/03/2024 |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un télérecours est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié ou affiché en Mairie, transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 01 Mars 2024

Le Maire, Valérie BOZZI

